

DECISION N° 2025-011

Définition des prix de vente des produits dans le cadre des chantiers d'insertion du PRECOVAL

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président et confiant à ce dernier la fixation « des prix de vente des produits de la ressourcerie

Vu la décision du président n°2020-0024 du 09 mars 2020, rendue exécutoire le 16 juillet 2020 définissant les modalités de fonctionnement de la régie « Ressourcerie du SDOMODE » ;

Vu la décision du président n°2025-008 du 30 janvier 2025, rendue exécutoire le 07 février 2025 définissant les modalités de fonctionnement de la régie rattachée au « centre de tri textile » ;

Sachant qu'il est nécessaire, d'homogénéiser les prix de vente des produits de tous les sites du PRECOVAL

Vu l'avis de la commission textile du 30 janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger les délibérations suivantes relatives à la définition des prix de ventes issus de la ressourcerie : n°2020-017, 2021-002, 2021-091, 2022, 2023-002 et 2023-049.

Article 2 : De fixer à compter du 4 février 2025, la grille tarifaire (TVA incluse) de la régie de recette, ci-jointe.

Fait à Bernay le 11 / 02 / 2025

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

